

# Règlement financier collège rentrée 2025-2026

Coût annuel	Coût mensuel calculé sur 9	Commentaires
	mois	

#### **Evolution des tarifs**

L'établissement n'échappe malheureusement pas aux effets de l'inflation et au contexte économique international. Le conseil d'administration de l'OGEC, soucieux des familles et des élèves, a révisé ses tarifs en étudiant l'augmentation avec la plus grande attention.

Afin de conserver une capacité à renouveler les locaux et les équipements en maintenant une qualité de vie pour les élèves et les personnels, l'OGEC a voté une augmentation annuelle de 33 € de la contribution au collège soit un peu plus de 3.67 € par mois, une augmentation de 20 centimes sur un repas pour les forfaits 3 et 4 jours et une augmentation de 20 centimes sur un repas hors forfait. Cette augmentation des repas ne prend que partiellement l'augmentation réelle du coût de l'alimentaire. Les repas déduits automatiquement quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle) sont de 10 repas pour le forfait 4 jours, et de 6 repas pour le forfait 3 jours. Vous retrouverez ci-dessous l'ensemble du

Les informations relatives aux bourses nationales seront disponibles début septembre et le département du Maine et Loire octroie des aides à la restauration pour les élèves boursiers. Par ailleurs, le département continue de financier des actions éducatives par l'opération « Collèges en Actions » et la Mairie d'Angers soutient nos séjours à l'international.

Il est important de rappeler que nos tarifs incluent la quasi-totalité des sorties et activités pédagogiques (hors voyages et classes découvertes) et

	•		tous les ans par l'OGEC : si l'aspect financier devient un obstacle pour vous, faites-vous connaître,
en toute simpli			r des solutions pour chaque situation.
Contribution des familles	prises en charge par l'ET Aussi, restent à la charg • aux investissemer • aux activités du co • au réseau de l'Ens	TAT et le CC e des paren nts immobil aractère pro seignement	
	Contribution 823 €	91.44 €	Cette contribution est la base de l'équilibre financier de l'établissement et garantit un renouvellement du matériel et des bâtiments.
	AUGUSTIN propose des	s remises sı	s qui scolarisent plusieurs enfants au collège et/ou à l'école SAINT AUGUSTIN, l'OGEC SAINT ur le montant total de la contribution des familles école et collège (hors cotisation diocésaine et our 3 enfants - 20% pour 4 enfants.
	Nous rappelons que l'ir	nscription a	u service de restauration scolaire est une prestation facultative, choisie par les familles et qu'elle

comprend les frais d'alimentation, mais également le service et l'encadrement des enfants.

#### Service de restauration

- Forfait 3 ou 4 jours fixes : Votre enfant déjeune toute l'année 3 ou 4 jours fixes au restaurant scolaire (facture annuelleprélèvement obligatoire)
- Hors-Forfait : Votre enfant déjeune de temps en temps à la cantine, vous devez régler ces repas sur Ecole directe.

Un élève inscrit comme demi-pensionnaire le reste jusqu'à la fin de l'année scolaire. Tout changement de régime en cours d'année scolaire devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du Chef d'Etablissement.

		,	- 11 - 12 - 13 - 13 - 13 - 13 - 13 - 13
Tarifs restauration	Forfait 4 jours  884.45 €  Forfait 3 jours  663.33 €  Hors forfait 7.10 €/repas	98.27 € 73.70 €	La facturation est établie sur la base de <b>133 repas annuels pour un forfait 4 jours à 6.65 € le repas. Sur la facture annuelle émise en octobre seront prises en compte les déductions établies par l'établissement ainsi que celles liées à un éventuel voyage ou stage. (Voir au verso)</b> Réduction sur la restauration « familles nombreuses » : à partir du 3ème enfant inscrit à la restauration tous les jours sauf mercredi, une réduction de 70 € par an et par enfant est accordée, cumulable avec les bourses ou l'aide sociale.
Cahiers de travaux pratiques	Entre 10 € et 45 €		Il s'agit de cahiers pratiques obligatoires, réservés à une discipline (anglais, espagnol, allemand, éducation civique) et aux supports de l'animation pastorale (cahiers, livres, forums,).Ils sont à la charge des familles, au même titre que les fournitures. Les manuels scolaires restent gratuits. Le montant des cahiers de travaux pratiques et de culture religieuse dépend du niveau de classe et des options des élèves. Le montant est porté sur la facture.
Etude	170 €	18.88 €	C'est un service payant forfaitaire, de 17h à 18h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'y a pas de prorata au nombre de jours de présence. Ce montant est porté sur la facture. L'inscription a lieu à la rentrée.

Adhésion APEL	Une adhésion par famille 26 € par an		L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et ce montant est porté sur la facture.
	•		ode de règlement <u>obligatoire</u> pour les contributions et les forfaits 4 et 3 jours. Ils sont effectués
	entre le 8 et 10 de chaqu	ue mois d'o	ctobre à juin.
Règlement		, .	ment s'effectue par CB en ligne sur ECOLE DIRECTE.
Regierrierie	Les règlements en espèc	ces ou en ch	nèques sont acceptés <u>à titre exceptionnel</u> .
	Toute demande de chan	igement de	compte bancaire doit être signalée avant le 25 du mois qui précède le prélèvement à venir.
	La facture annuelle est	consultable	et téléchargeable sur ECOLE DIRECTE et n'est plus expédiée par courrier.
	Les paiements en ligne s	ur ECOLE D	IRECTE pendant les congés scolaires sont générés au retour des vacances.
	Un acompte d'une vale	ur égale à :	<b>130</b> € par enfant est à verser avec le dossier d'inscription payable soit en ligne par CB sur ECOLE
	DIRECTE (débit immédia	at) ou chèc	que (encaissement 1 <sup>ère</sup> semaine de juillet ou dernière semaine d'août). Il est exigible lors de la
Acompte	confirmation de l'inscri	ption ou de	e la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle. Cet acompte sera remboursé en cas de
	désistement pour une c	ause réelle	et sérieuse telle qu'un déménagement, le maintien entraînant un changement d'établissement ou
	une réorientation.		

## Modalités de déductions pour les forfaits appliquées sur la facture annuelle (Téléchargeable sur

**ECOLE DIRECTE en octobre)** 

Dans un souci d'optimisation de la gestion des repas, du suivi administratif et de lutte contre le gaspillage, **nous** attirons votre attention sur les modalités de déductions suivantes :

Quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle), un nombre de repas sera déduit automatiquement de la facture annuelle, même si votre enfant n'est pas absent de l'année :

- 6 repas ne seront pas facturés pour le forfait 3 jours,
- 10 repas ne seront pas facturés pour le forfait 4 jours.

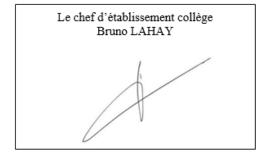
A cela s'ajoutera le remboursement des repas pour voyage et/ou stage.

#### Il n'y aura pas d'autre repas déduit.

Pour toute autre information, nous vous invitons à adresser un mail à compta@staugustin.fr ou joindre par téléphone Madame Anne CHESNIER, service comptabilité.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Si une famille éprouve des difficultés financières, elle ne doit pas hésiter à prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement pour une solution adaptée. Une caisse de solidarité sociale existe au sein de l'établissement. Si des familles souhaitent l'alimenter, elles sont les bienvenues.







## **REGLEMENT FINANCIER 2025-2026 - ECOLE SAINT AUGUSTIN**

#### **CONTRIBUTION DES FAMILLES**

#### **Evolution des tarifs**

L'établissement n'a malheureusement pas échappé aux effets de l'inflation et au contexte économique international. Le conseil d'administration de l'OGEC, soucieux des familles et des élèves, a révisé ses tarifs en étudiant l'augmentation avec la plus grande attention.

Afin de conserver une capacité à renouveler les locaux et les équipements en maintenant une qualité de vie pour les élèves et les personnels, l'OGEC a voté une augmentation annuelle de 19 euros de la contribution à l'école soit un peu plus de 2.11 euros par mois, une augmentation de 20 centimes pour un repas en fonction du forfait et de la commune d'habitation, une augmentation de 5 centimes pour la garderie et l'étude. Cette augmentation des repas ne prend que partiellement l'augmentation réelle du coût de l'alimentaire. Les repas déduits automatiquement quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle) sont de 10 repas pour le forfait 4 jours, et de 6 repas pour le forfait 3 jours. Vous retrouverez ci-dessous l'ensemble du règlement financier.

Les informations relatives à l'aidecan, subvention Cantine accordée par la ville d'Angers aux Angevins, seront disponibles début septembre.

<u>Il est important de rappeler que nos tarifs incluent la quasi-totalité des sorties et activités pédagogiques (hors voyages et classes découvertes)</u> et qu'une enveloppe de solidarité financière est votée tous les ans par l'OGEC : si l'aspect financier devient un obstacle pour vous, faites-vous connaître, en toute simplicité. Ensemble, nous pouvons trouver des solutions pour chaque situation.

#### Contribution financière des familles : 484 €

L'école Saint Augustin est un Etablissement catholique sous contrat d'association. Les dépenses financières de fonctionnement sont prises en charge, en partie, par la commune d'Angers. Aussi, restent à la charge des parents les frais liés :

- aux investissements immobiliers et mobiliers
- aux activités du caractère propre de l'établissement (activités religieuses, culturelles, pédagogiques, etc. ...)
- au réseau de l'Enseignement Catholique et des Frères de Saint Gabriel
- à l'assurance « individuelle accident » pour chaque élève.

Afin de tenir compte des familles qui scolarisent plusieurs enfants dans l'établissement SAINT AUGUSTIN, l'OGEC SAINT AUGUSTIN propose des remises sur le montant total de la contribution des familles (école et collège) :

- 5% pour 2 enfants
- 10% pour 3 enfants
- 20% pour 4 enfants

#### Convention de scolarisation

La convention de scolarisation a pour but de contractualiser les relations entre la famille et l'établissement. Elle est signée tous les ans par voie électronique sur ECOLE DIRECTE.

### Mode de règlement de la contribution :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement et obligatoire pour les forfaits. Les prélèvements sont effectués entre le 8 et 10 de chaque mois d'octobre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée au service comptable : compta@staugustin.fr, avant le 1er de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

## **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Si une famille éprouve des difficultés financières, elle ne doit pas hésiter à prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement, pour trouver une solution adaptée.



#### **ACOMPTE:**

Un **acompte** d'une valeur égale à **50 €** <u>par enfant</u> est à verser avec le dossier de rentrée. Il est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription, payable en ligne par CB sur ECOLE DIRECTE (débit immédiat) ou par chèque (encaissement 1ère semaine de juillet ou dernière semaine d'août).

PRESTATIONS FACULTATIVES ET PAYANTES : L'INSCRIPTION A CES SERVICES EST CHOISIE PAR LES FAMILLES.

#### 1. La garderie et l'étude :

- La garderie est de 7h30-8h00 & 17h00-18h30. Elle est facturée 1.75 € par demi-heure.
- L'étude payante 1.75€ est de 16h45 à 17h30. Les enfants qui utiliseront ce service, ne pourront pas quitter le groupe d'étude avant 17h30.

**Fonctionnement**: les enfants présents sont pointés à leur arrivée le matin et à leur départ le soir. Toute demiheure commencée est due. Tout retard après 18h30, sera facturé : 3.50 €

*Mode de règlement de l'étude et de la garderie* : Paiement en ligne sur l'application Ecole Directe, par chèque ou espèces, au secrétariat de vie scolaire de l'école.

#### 2. La restauration scolaire :

Elle comprend les frais d'alimentation, mais également le service et l'encadrement des enfants. Deux options possibles :

- Forfait 3 ou 4 jours fixes : Votre enfant déjeune toute l'année 3 ou 4 jours fixes au restaurant scolaire (facture annuelle)
- ➤ Hors-Forfait : Votre enfant déjeune de temps en temps à la cantine, vous réglez ces repas par CB en ligne sur ECOLE DIRECTE, par chèque ou espèces au service comptabilité.
- ➤ <u>Un élève inscrit comme demi-pensionnaire le reste jusqu'à la fin de l'année scolaire</u>. Tout changement de régime en cours d'année scolaire devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du Chef d'Etablissement.

## Fonctionnement: Forfait 3 ou 4 jours fixes:

- ➤ Votre enfant déjeune toute l'année au restaurant scolaire 4 jours ou 3 jours fixes définis en début d'année.
- Tout repas supplémentaire sera facturé au prix d'un repas hors-forfait.
- > Ce forfait n'est pas possible pour les enfants en classe de PS1 ou PS2 à temps partiel.

FORFAITS	5		tablie sur la base de pour un forfait 4 jours.	La facturation est la base repas an forfait 4	nuels pour un
707.171		l'étak	olissement ainsi que celle	nt prises en compte les d es liées à un éventuel vo ités de déductions ci- ap	yage.
		4 jours Montant <b>annuel</b>	4 jours Prélèvement <b>mensuel</b>	3 jours Montant <b>annuel</b>	3 jours Prélèvement <b>mensuel</b>
ANGERS:	5,40€	739.80 €	82.20€	554,85€	61.65€
HORS ANGERS	5,90€	808.30 €	89.81 €	606.23 €	67.36€





Dans un souci d'optimisation de la gestion des repas, du suivi administratif et de lutte contre le gaspillage, nous attirons votre attention sur les modalités de déductions suivantes :

Modalités de déductions pour les forfaits appliqués sur la facture annuelle (Téléchargeable sur ECOLE DIRECTE en octobre)

Quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle), un nombre de repas sera déduit automatiquement de la facture annuelle, même si votre enfant n'est pas absent de l'année :

- 6 repas ne seront pas facturés pour le forfait 3 jours.
- 10 repas ne seront pas facturés pour le forfait 4 jours.

A cela s'ajoutera le remboursement des repas pour voyage.

#### Il n'y aura pas d'autre repas déduit.

Pour toute autre information, nous vous invitons à adresser un mail à **compta@staugustin.fr** ou joindre par téléphone Madame Anne CHESNIER, service comptabilité.

#### Fonctionnement: Hors-Forfait:

➤ Votre enfant déjeune de temps en temps à la cantine, <u>vous devez l'inscrire au minimum 48h avant le jour</u> prévu, sur Ecole Directe

HORS-FORFAI	Τ
ANGERS	5.85 €
HORS ANGERS	6,35 €

#### Mode de règlement de la restauration :

- ➤ Pour la demi-pension par forfait (4 jours ou 3 jours) : par prélèvement automatique <u>uniquement</u> : La facturation est établie pour l'année scolaire.
- ➤ Pour la demi-pension hors-forfait : en fonction des repas consommés, paiement en ligne sur l'application Ecole Directe. Les paiements par chèque ou espèces, sont à faire directement auprès du service comptabilité.
- > Remises sur la restauration scolaire :
- À partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit à la restauration, une réduction de **70** € par an et par enfant est accordée, cumulable avec les bourses ou l'aide sociale.
- <u>Les familles habitant Angers</u> peuvent bénéficier d'une aide sur le tarif des repas après étude du dossier « AIDECAN » qui sera envoyé automatiquement par mail ou à retirer fin août. Tout dossier incomplet ou non rendu à la date indiquée sur celui-ci ne sera pas pris en compte.

## 3. PASTORALE:

## Culture religieuse

Fonctionnement : A partir du CE1, les livrets seront achetés et distribués par l'école à la rentrée.

Règlement : ajouté à la facture annuelle, selon la modalité de paiement choisi.

CE1	Les aventures de Zou	12 €
CE2, CM1 CM2	Anne et Léo	12 €



Ecole Saint-Augustin 3 rue du Colombier BP 84103 49041 ANGERS CEDEX 01
Tel : 02 41 68 94 50 ecole@staugustin.fr viescolaireecole@staugustin.fr

#### Catéchèse

**Fonctionnement**: Les élèves du CE2 au CM1 qui le souhaitent, pourront en plus de la culture religieuse s'inscrire pour participer aux temps de catéchèse sous réserve d'un nombre suffisant d'animateurs.

Les livrets seront achetés et distribués par l'école à la rentrée.

Règlement : ajouté à la facture annuelle, selon la modalité de paiement choisi.

CE2, CM1 CM2 Anne et Léo+ Dieu dans nos vies 29 € (12€+17€)
---

## ADHESION A L'APEL (COTISATION APEL COMMUNE ECOLE/COLLEGE)

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

## L'adhésion à cette association est volontaire.

Prix de l'adhésion par famille par an : 26 €.

Règlement : ajouté à la facture annuelle, selon la modalité de paiement choisi.

Le chef d'établissement école : Bruno COUDRAIS